



Délibération des communes membres dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire (majorité requise : 2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population dont la commune membre la plus peuplée si elle représente plus d'1/4 de la population),  
Arrêté préfectoral actant la modification statutaire.

Vu la délibération n°2016/048 du 29 septembre 2016 de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny ayant approuvé la modification des statuts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagny.

Annexe : statuts modifiés

### **3. Approbation des nouveaux statuts du syndicat d'eaux du Vexin Normand et élection du délégué titulaire et de son suppléant**

Le syndicat des eaux du Vexin Normand a voté le 14 juin dernier de nouveaux statuts.  
Les modifications concernent une nouvelle adresse pour le siège du SIEVN et une réduction du nombre de délégués par commune (soit 1 titulaire et 1 suppléant, au lieu de 2 titulaires).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'approuver les nouveaux statuts du syndicat des eaux du Vexin Normand.

A l'issue du vote

M. Christophe VOILLARD est élu délégué titulaire (8 voix pour, 1 abstention)

M. Christian HOMMAND est élu suppléant (8 voix pour, 1 abstention)

de la Commune de Gamaches en Vexin au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand.

### **4. Approbation compte de gestion budget principal 2015**

Après en avoir délibéré, les membres présents du conseil municipal approuvent le compte de gestion 2015 dressé par Madame Janin, receveur de la commune.

### **5. Décision modificative n°2 au budget**

Le Conseil municipal émet un avis favorable au remboursement de fuel réglé directement par Mme Barbaray (facture du 22/07/2014 de 830 €), soit une somme due de 103.75 € correspondant à 1/8<sup>ème</sup> de la dépense selon les termes du bail.

Pour ce faire, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires suivantes :

Compte 658 charges diverses de gestion courante + 104.00 €

Compte 61522 bâtiments - 104.00 €

## **6. Convention avec la Préfecture pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission nécessaire à la télétransmission.

## **7. Demande d'utilisation du préau par l'Union sportive de Velo d'Etrépagny**

Le Conseil émet un avis favorable à la demande de l'UCVE laquelle est représentée par son Président, Monsieur Loïc SINGEOT, et autorise Madame le maire à signer la convention.

L'UCVE pourra utiliser le préau situé dans la cour de la Mairie le mercredi de 16 h à 17 h 30 en cas d'intempéries lors des entraînements des jeunes de l'école de VTT d'Etrépagny.

Ce prêt, à titre gracieux, est sous la responsabilité de Monsieur Loïc SINGEOT, président de l'UCVE.

Une période d'essai, de la signature de la convention jusqu'à la fin de l'année, est instaurée et un point sera fait à échéance de cette dernière.

## **8. Point sur notre PLU et avis sur le PLU de Sainte Marie de Vatimesnil**

L'enquête publique sur notre PLU est en cours et se terminera le 15 novembre prochain. Monsieur l'enquêteur disposera de 8 jours pour faire une synthèse des observations et le maire aura 15 jours pour répondre aux observations. Ensuite l'enquêteur remettra son rapport (aux environs du 15 décembre) et le Conseil devra délibérer pour adopter le PLU dans sa version finale.

Madame le Maire expose que le PLU de la commune de Sainte Marie de Vatimesnil n'entraîne pas d'incidence sur les abords de Gamaches en Vexin.

Le Conseil Municipal remercie la commune de Sainte Marie de Vatimesnil de l'avoir concerté et n'apporte aucune remarque sur le projet de son PLU.

## **9. Point sur les travaux 2016**

Travaux église :

Les travaux de couverture de la nef, des deux sacristies et du couloir qui les relie sont terminés.

L'escalier du clocher est réparé ; deux cadrans de l'horloge ont été changés ainsi que leurs aiguilles.

Il se trouve que depuis le moteur de la volée de la cloche est en panne. Le Conseil émet un avis favorable

pour sa réparation.

## **10. Négociation du contrat d'assurances des risques statutaires**

Madame le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

Article unique : La commune, l'établissement, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

• agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/18. Régime du contrat : Capitalisation

## **11. Motion de soutien à l'activité de l'hôpital de Gisors**

Les établissements hospitaliers de France sont massivement confrontés à des difficultés financières exceptionnelles.

Le plan d'économies de 3 milliards d'euros qui est décliné sur les années 2015-2017, resserre année après année la progression du budget des hôpitaux, qui devient ainsi très inférieure à la progression du montant de leurs charges. En 2016, pour une progression des charges autour de 3 %, la progression du budget ne sera que de 1,75 %. Le déficit des hôpitaux est donc programmé.

Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors est également confronté à cette situation de déficit budgétaire depuis l'exercice 2014. Les Plans de Retour à l'Equilibre mis en œuvre pour y faire face et remettre les comptes à l'équilibre ont conduit à des restructurations des services et à une baisse de moyens matériels et humains. Ces plans, s'ils mèneront vraisemblablement à une baisse du déficit en 2016, ne permettront pas le retour strict à l'équilibre budgétaire et ne pourront aller plus loin en matière de baisse des frais de fonctionnement au risque de ne plus pouvoir assurer les soins et la prise en charge des patients avec la qualité, la sécurité et l'humanité nécessaires.

Le Pôle Sanitaire du Vexin se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 50 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offre de soins...);

Le récent rattachement au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) d'Evreux, dans le cadre de la loi « Touraine » et la possibilité qui est donnée au directeur du GHT de remanier les différents services sur le territoire nous inquiètent quant au devenir des services de notre hôpital et notamment ceux de médecine, de chirurgie et de maternité.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent, le conseil municipal à l'unanimité décide

- d'apporter son soutien à l'hôpital public de proximité du Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors ;
- d'affirmer que le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors constitue un point d'appui et de proximité essentiel pour développer un projet médical de territoire correspondant aux besoins de notre bassin de vie ;
- d'exiger que les moyens humains et financiers soient donnés pour permettre au Pôle Sanitaire du Vexin de maintenir et développer l'ensemble de ses services (médecine, chirurgie, maternité).

## **12. Informations diverses**

- Rapport du syndicat d'eaux et du Syndicat d'Ordures ménagères disponibles en mairie.
- Démarche faite auprès des services de l'Etat pour solliciter leur avis suite à une plainte pour nuisances olfactives émanant du méthaniseur de la ferme Forzy.
- Recensement de la population en début d'année 2017. Mme Rimbot sera coordonnatrice et Mme Grondin agent recenseur.

## **13. Questions diverses**

- L'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 14 décembre.
- La cérémonie des vœux sera le samedi 7 janvier à 11 heures.
- Il conviendrait d'envisager la remise en état de l'escalier du Raillard, du soutènement du fossé et du pont du chemin du marais. Alexandre Quillet ira faire un repérage.
- Le Conseil émet un avis favorable au remplacement du poirier fleur entre l'église ; il conviendra d'envisager de l'ensemble des autres arbres.
- La petite porte du préau ne ferme plus de l'extérieur et la véranda de la maison des associations fuie : Francis Lorient regardera ce qu'il convient d'entreprendre.
- Laurent Lemétais alerte sur l'état du fond du chemin du marais et suggère que la commune demande aux usagers d'en prendre soin. Il s'inquiète de l'état du lavoir à Provemont ; Mme la Maire précise que ce bâti remarquable appartient à la commune de Provemont et qu'elle a échangé sur le sujet avec le Maire. Les conseillers ont convenu qu'il n'y avait pas lieu que la Commune entretienne le chemin rural n° 21 qui bifurque de la route de Provemont pour longer le pré qui borde la Bonde au niveau du moulin ; Mme le Maire s'inquiètera de la flaque d'eau persistante à cet endroit.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 30.*